

## Bande rivulaire



Les Mesures Agro-Environnementales et climatique

MC 8b

### Description:

Cette MAEC est une variante de la « bande aménagée » (MC8). Elle est constituée d'une bande enherbée extensive de 12 m de large au minimum, en terre de culture, le long du cours d'eau, en ce inclus le cordon rivulaire. Un cordon rivulaire (également appelé « ripisylve ») est une haie, un taillis linéaire ou un alignement d'arbres indigènes le long d'un cours d'eau en milieu agricole. Ces cordons sont des fragments linéaires de forêt alluviale. Ils ne dépassent pas 5 mètres de large.

### Objectif:

Cette méthode vise la conservation ou la restauration des cordons rivulaires qui sont des éléments de plus en plus rares dans les paysages agricoles. Ces cordons jouent de nombreux rôles : refuge de biodiversité, protection des berges, lutte contre l'érosion, production de bois de chauffe, filtre à sédiments, réduction des crues.

### Montant:

Paiement annuel de 36 €/tronçon de 20m de long (pour une largeur standard de 12m), soit 1500 €/ha

### Cahier des charges:

- Avis d'expert requis (méthode ciblée).
- En remplacement d'une culture sous labour.
- La méthode est éligible si un cordon rivulaire est présent. Le conseiller évaluera la nécessité de regarnir ou pas selon l'état du cordon.
- Si pas de cordon présent, l'agriculteur en plantera un en bordure de cours d'eau. Le cordon doit être présent au maximum 18 mois après le début de l'engagement.
- La plantation de ce cordon se fait sur la prairie, à partir de la crête de berge, afin de pouvoir être comptabilisée comme haie. Les essences éligibles sont l'aubépine à un style, l'aulne glutineux, le cerisier à grappes, le chêne pédonculé, l'érable plane, le frêne commun, le noisetier, l'orme champêtre, le prunellier, les saules, le sureau à grappes, le sureau noir et la viorne obier. Les prescriptions techniques de la plantation seront indiquées par votre conseiller.
- Bande enherbée extensive :
  - La bande vient compléter le cordon pour atteindre une largeur minimale de 12 mètres.
  - Deux mélanges possibles (A ou B), avec modalité d'exploitation selon le mélange choisi.
  - Pas de fertilisant, pas d'amendement et pas de produits phytosanitaire.
- Pas de taille des arbres/arbustes du cordon du 01/04 au 31/07 (conditionnalité agricole).
- Aucun dépôt autorisé sur la bande.
- Pas de véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne peut pas servir de chemin ou de passage pour le charroi.

### Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les producteurs
- Demande par l'introduction d'un formulaire de déclaration de superficie et une demande d'aides correspondantes
- Tenue d'un registre d'exploitation